Orial

SARL ABCV INVEST
Société à Responsabilité Limitée en formation au capital de 1 000 €uros
1136 Montée des Chavannes
69250 POLEYMIEUX AU MONT D'OR

Apport de titres de participation détenus par M. PFAIFER Valentin dans la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – SPLIC au profit de la SARL ABCV INVEST

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports
(Article L.223-9 du Code du Commerce sur renvoi de l'article L.223-33 dudit code)

ABCV INVEST

Société à responsabilité limitée en formation au capital de 1 000 €uros
1136 Montée des Chavannes
69250 PLEYMIEUX AU MONT D'OR

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS

A l'associé unique de la société ABCV INVEST,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 24 décembre 2019 concernant l'apport de titres de participation par M. PFAIFER Valentin au profit de la société ABCV INVEST, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L.223-33 dudit code.

La valeur des apports a été arrêtée dans le contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.
Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. **Présentation de l'opération envisagée et description des apports.**
2. **Diligences mises en œuvres et appréciation de la valeur des apports.**
3. **Conclusion.**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Personne physique apporteuse

Monsieur Valentin PFAIFER,
né le 20 février 1985 à VILLEURBANNE (69), de nationalité française est concerné par l'opération d'apport décrit dans le présent rapport.

1.2. Entreprise dont les titres sont apportés : SAS SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES - SPLIC

La SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – SPLIC est une société par actions simplifiée au capital de 41 054,51 euros dont le siège social est fixé ZI LYON-NORD - 175, rue Jacquard à GENAY (69), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 344 867 809.

La société a pour objet en France et dans tous pays :

- ✓ la prise de participation ainsi que le contrôle de toutes entreprises commerciales, industrielles ou autres, sous toutes formes ;
- ✓ toutes activités de gestion administrative, commerciale, technique ou financière au profit soit des filiales, soit de toutes autres entreprises ;
- ✓ la recherche et le développement de toute activité ou produits nouveaux ;
- ✓ et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

Le capital social de la Société de Participations Lyonnaises Industrielles et Commerciales – SPLIC est actuellement fixé à la somme de quarante et un mille cinquante-quatre euros et cinquante et un centimes (41 054,51 €) et divisé en deux mille six cent quatre-vingt-treize (2 693) actions de quinze euros et deux cent quarante-cinq centimes (15,245 €) chacune, entièrement souscrites et libérées, réparties comme suit entre les actionnaires :

	Pleine propriété	Nue-propriété	Usufruit	Nombre d'actions	% de détention
Maud PFAIFER	1	161		162	6,02%
Rodolphe PFAIFER	90	542		632	23,47%
Valentin PFAIFER	1	542		543	20,16%
Patrick PFAIFER	1 245		1 245	1 245	46,23%
SC PFAIFER	111			111	4,12%
TOTAL				**2 693**	**100,00%**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Cette société détient 99,98 % de la société GROUPE LEPINE, société par actions simplifiée au capital de 3 028 950 € dont le siège social est 175, rue Jacquard ZI LYON-NORD à GENAY (69), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 957 503 642.

Elle a pour objet directement ou indirectement, la conception, la fabrication et la commercialisation d'implants, d'instruments et d'équipements pour la chirurgie et la médecine humaine. La société peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le capital social de la société GROUPE LEPINE s'élève actuellement à 3 028 950 € et divisé en 1 682 750 actions de 1,80 € de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées.

La société GROUPE LEPINE détient des participations au capital des sociétés suivantes, savoir :

- ✓ 60% du capital de la société à responsabilité limitée AMF, au capital de 15 244,90 €, ayant son siège social à LURY SUR ARNON (Cher) route de Quincy, immatriculée sous le numéro 420 433 948 RCS BOURGES,

- ✓ 70% du capital de la société à responsabilité limitée IMPLANTS CHIRURGICAUX BIORESORBABLES - I.C.B. au capital de 7 622,45 € dont le siège est à GENAY (Rhône) 175, rue Jacquard Zone industrielle Lyon Nord, immatriculée sous le numéro 389 706 235 RCS LYON,

- ✓ 99,33% de la société à responsabilité limitée LEPINE BIOMEDICAL, au capital de 30 000 €, dont le siège est à GENAY (Rhône) 175, rue Jacquard, Zone industrielle Lyon Nord, immatriculée sous le numéro 493 482 137 RCS LYON, en liquidation judiciaire suivant jugement du Tribunal de commerce de LYON du 9 septembre 2017,

- ✓ 95% du capital de la société par actions simplifiée TBF - GENIE TISSULAIRE, au capital de 38 112,25 € dont le siège est à MIONS (Rhône) 6, rue d'Italie, immatriculée sous le numéro 389 879 818 RCS LYON,

- ✓ 50% du capital de la société par actions simplifiée TB-BIO, au capital de 10 000€, dont le siège social est à MIONS (Rhône) 6, rue d'Italie, immatriculée sous le numéro 813 356 649 RCS LYON,

- ✓ 80% du capital de la société à responsabilité limitée CETLA, au capital de 10 000 €, ayant son siège social à LURY SUR ARNON (Cher) 10, Route de Quincy, immatriculée sous le numéro 832 381 040 RCS BOURGES,

- ✓ 100% du capital de la société à responsabilité limitée de droit espagnol LEPINE IBERICA au capital de 5 409,11 € dont le siège social est à GUIPUZCOA (Espagne) Hondarribia, Urbanizacion Gibeleta, numéro 8 bajo, immatriculée au registre du commerce de GUIPUZCOA, Tome 996, folio 124, SS-487, inscription 1a et dont le numéro d'identification fiscal est le B20217824

- ✓ 100% du capital de la société à responsabilité limitée de droit italien LEPINE ITALIA, au capital de 10 000 €, ayant son siège social à SEGRATE (Italie) Via Cassanese, 100, immatriculée au Registre du commerce de MILAN,

- ✓ 50% du capital de la société à responsabilité limitée LEPINE MAROC INNOPRO, au capital de 1 200 000 DIRHAMS, dont le siège social est à RABAT (Maroc) 79, avenue Ibn Sina Agdal,

- ✓ 60% du capital de la société à responsabilité limitée LEPINE ALGERIE, au capital de 200 000 DINARS, dont le siège social est à ALGER (Algérie) 9 rue Philosophe Tabirizi,

- ✓ 100% du capital de la société LEPINE DEUTSCHLAND Gmbh, au capital de 25 000 €, dont le siège social est à STADE (Allemagne) Ohle Ring 23-25,

- ✓ 100% du capital de la société MEDIMET Gmbh, au capital de 25 000 €, dont le siège social est à STADE (Allemagne) Ohle Ring 23-25,

- ✓ 80% du capital de la société LEPINE COLOMBIA, au capital de 50 000 000 COP, dont le siège social est à BOGOTA (Colombie) Carrera 49 B 93-4 BARRIO LA CASTELLANA.

1.3. Entreprise bénéficiaire de l'apport : SARL ABCV INVEST

La société ABCV INVEST est une société à responsabilité limitée ayant son siège social 1136 Montée des Chavannes à POLEYMIEUX AU MONT D'OR, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- ✓ La prise de participations sous une forme quelconque, dans toute entreprise ou société immobilière ou commerciale ;
- ✓ La gestion de portefeuille de valeurs mobilières ;
- ✓ La participation de la société, par tous moyens, en France ou à l'étranger, à toute entreprise ou société créée ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêts économiques ou sociétés en participation ;
- ✓ L'acquisition et la gestion de titres de toute société relevant du statut juridique et fiscal des sociétés de capitaux, de droit français ou étranger ;
- ✓ L'acquisition et la gestion de parts de SICAV et de Fonds Communs de Placement, de parts de sociétés civiles ayant elles-mêmes pour objet la gestion d'un portefeuille de titres;
- ✓ Toute opération financière quelconque et, plus spécialement sur les titres par voie d'achat et vente, souscription ou démembrés ;
- ✓ La prestation de services, le conseil et l'assistance auprès de toute entreprise et plus particulièrement la réalisation de prestations de services de direction générale ou à caractère administratif et financier pour le compte des filiales et sous-filiales ;
- ✓ Plus généralement la réalisation de toutes prestations de services auprès de toutes entreprises ;
- ✓ L'acquisition par tout moyen, la prise à bail, à crédit-bail, la location, l'administration, l'exploitation, l'aliénation et la vente de tout immeuble bâti ou non bâti, meublé ou non, la mise en valeur de ces immeubles par tous les travaux, sous réserve qu'ils concourent à la réalisation de l'objet social,

- ✓ Consentir tout bail, qu'il soit commercial, professionnel, rural ou d'habitation (meublé ou non meublé) sur les biens appartenant à la société,

- ✓ Et généralement toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son développement ou son extension.

Le capital social s'élève à mille euros (1 000 €), divisé en mille (1 000) actions d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

1.4. Description de l'opération et présentation des apports

1.4.1. Apport des titres de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – SPLIC

L'apport effectué par Monsieur Valentin PFAIFER est constitué de la nue-propriété de 542 actions de la société SPLIC ainsi que de la pleine propriété d'une action, représentant 20,16 % du capital social, entièrement libérées.

La société ABCV INVEST sera propriétaire des titres apportés à la date de son Assemblée Générale Extraordinaire statuant sur la réalisation définitive de l'augmentation de capital et en aura la jouissance au premier jour de l'exercice en cours, dont droit aux dividendes.

1.4.2. Evaluation de l'apport

L'apport serait réalisé au vu d'une valeur de la totalité des titres de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – SPLIC pour treize millions six cent mille euros (13 600 000 €) soit un prix de cinq mille cinquante euros et treize centimes (5 050,13 €) par action en pleine propriété, soit :

- Pour l'apport de la pleine propriété d'une action de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – SPLIC, une valeur de cinq mille cinquante euros et treize centimes (5 050,13 €).

- Pour l'apport de la nue-propriété de 542 actions de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – SPLIC, une valeur de un million six cent quarante-deux mille trois cent deux euros et vingt-huit centimes (1 642 302,28 €), compte tenu de l'âge de Monsieur Patrick PFAIFER, conformément à l'article 669 du Code général des impôts.

Soit une valeur totale d'apport de 1 647 352,41 € arrondie à un million six cent quarante-sept mille trois cent cinquante euros (1 647 350 €).

1.5. Rémunération de l'apport des titres

L'apport des titres de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – SPLIC, consenti par M. PFAIFER Valentin a été évalué à un million six cent quarante-sept mille trois cent cinquante euros (1 647 350 €) et sera rémunéré par l'attribution d'un million six cent quarante-sept mille trois cent cinquante (1 647 350) parts nouvelles de la société ABCV INVEST d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

Ces un million six cent quarante-sept mille trois cent cinquante (1 647 350) parts nouvelles seront émises au pair, au jour de l'assemblée générale extraordinaire de la société ABCV INVEST décidant la réalisation définitive de l'augmentation de capital et porteront jouissance à compter du même jour.

2. DILIGENCES MISES EN OEUVRE ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences accomplies

Notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévues par le cadre conceptuel de notre doctrine professionnelle.

Elle a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société ABCV INVEST sur le fait que la valeur des apports consentis par M. PFAIFER Valentin n'est pas surévaluée. Elle n'implique pas la validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération d'apport des titres de participation.

Notre mission ne saurait non plus être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Les travaux mis en œuvre ont consisté à :

- contrôler la réalité des apports ;
- analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport ;
- effectuer une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- s'assurer, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Dans le cadre de notre mission, nous avons procédé à un examen des documents mis à notre disposition, notamment :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et les indicateurs de gestion sur 2019 de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – SPLIC dont les titres sont apportés ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 du groupe SPLIC ;
- les statuts de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – SPLIC et les projets de statuts de la SARL ABCV INVEST;

- les documents juridiques liés à l'opération et aux autres opérations intervenues depuis la création de la société dont les titres sont apportés.

Nous avons, en particulier, effectué les travaux suivants :

- nous avons effectué une prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique et économique de l'opération ;

- nous avons examiné le projet de contrat d'apport relatant l'apport des titres de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – SPLIC à la SARL ABCV INVEST ;

- nous nous sommes assurés de la propriété des actions de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – SPLIC, de leur libre disponibilité en nous faisant confirmer par la direction qu'ils sont détenus sans contestation et qu'il n'existe aucun nantissement ou autre restriction à la pleine propriété et à la libre disponibilité de ces dernières ; dans notre lettre d'affirmation, la direction nous a également confirmé l'absence d'évènements de nature à modifier la valeur et la consistance des apports depuis le 31 décembre 2018 ;

- nous avons vérifié que les opérations réalisées depuis le 31 décembre 2018 ne sont pas susceptibles de remettre en cause la valeur globale des apports ;

- dans le cadre des objectifs de notre mission, nous nous sommes entretenus avec le Directeur Général Finances et Administration du groupe afin de compléter et préciser les informations comptables et juridiques obtenues ;

- nous avons vérifié jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;

- nous avons pris connaissance des travaux d'évaluation réalisés pour la valorisation des sociétés à savoir la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – SPLIC et ABCV INVEST.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

Méthode retenue

Ces apports seront rémunérés sur la base de la valeur réelle des actions apportées et de la valeur réelle de la société ABCV INVEST, bénéficiaire de ces apports, conformément aux dispositions comptables et fiscales en vigueur dans le cadre d'apports de titres.

La société bénéficiaire en formation est évaluée sur la base de la valeur nominale des actions créées.

Le principe de valorisation ainsi retenu par les parties n'appelle pas de remarque de notre part.

Valeur globale des apports

Concernant la valeur des actions de la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – SPLIC, nous avons apprécié les méthodologies privilégiées et conforter les valeurs réelles ainsi retenues.

Notre appréciation de la valeur de la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – SPLIC sur les comptes consolidés du groupe SPLIC au 31 décembre 2018.

La valorisation retenue dans le contrat d'apport est basée sur une approche de rendement ainsi que sur différentes approches (patrimoniale et par des méthodes mixtes).

Au regard des caractéristiques d'exploitation et financières de la société SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – SPLIC, ces approches de valorisation nous apparaissent fondées.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible d'affecter les valeurs des apports proposées.

Par ailleurs, nous nous sommes fait confirmer dans une lettre d'affirmation que le management n'avait pas connaissance d'évènement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Il n'est pas fait état dans le contrat d'apport d'avantages particuliers et nous n'en avons relevé aucun.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 1 647 350 € pour 20,16 % des actions de la société SAS SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – SPLIC, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale à l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

Fait, à Lyon, le 31 janvier 2020
Le Commissaire aux apports

Jean-Paul BOUVARD
ORIAL
Commissaire aux Comptes

